

## **- Préambule -**

Le collectif dénommé Soft'Ouest a pour but de rassembler les associations d'Airsoft de l'ouest de la France (région de Pays de la Loire et Poitou-Charentes).

L'adhésion au collectif ne remet en aucun cas en cause les statuts juridique des associations ni leur mode de fonctionnement, il en est de même pour tous les services interactifs de chaque association (site web, forum...) et pour leurs terrain respectifs. Le collectif est créé par les associations Sapeurs-Pompiers Airsoft 44 (SPAS44), Team Of Poitiers (TOP) et Vendée Airsoft (VAS).

## **- Article 1 -**

### ***Constitution et dénomination.***

Soft'Ouest est un collectif composé de plusieurs associations ayant le statut de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et ayant été inscrite au Journal Officiel depuis plus de un an. Le collectif en lui-même n'est pas une association et ne requiert donc pas une inscription au Journal Officiel.

## **- Article 2 -**

### ***But.***

Le but du collectif est de regrouper les associations d'Airsoft de l'Ouest afin de faciliter et de s'entraider dans les démarches inhérentes à notre activité (recherche de terrains...), de plus, il permet de mettre en commun certaines structures physiques et multimédias (espace de Chat...). Le collectif possède un règlement qui est applicable à toutes les associations (seul texte officiel commun qui doit être respecté par toutes les associations membres).

## **- Article 3 -**

### ***Composition.***

Le collectif est composé d'associations d'Airsoft des régions administratives suivante : Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

## **- Article 4 -**

### ***Admission.***

Sont éligibles à intégrer le collectif Soft'Ouet les associations répondants à tous les critères énoncés ci-dessous :

- Être un association entrant dans le caractère de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,
- Être inscrite au Journal Officiel depuis plus de un an,
- Avoir son siège social dans la région Pays de la Loire ou Poitou-Charentes,
- Éditer des cartes de membres à ses adhérents,
- Avoir une identité sur Internet (site web, forum, blog...)
- S'être acquitté des sommes servant au fonctionnement des éléments collectifs (serveur web),
- Être acceptée à l'unanimité par les personnes constituant l'organe directeur du collectif.

En outre, les associations postulants devront fournir les documents suivants :

- Un logo (tous format informatique),
- Un copie informatique de la carte d'adhésion,
- Une photocopie de l'article de parution au J.O.,
- une copie de leur règlement de jeu.
- Le bulletin d'adhésion et le calendrier dûment remplis.

## **- Article 5 -**

### ***Annulation d'une admission.***

- Lorsque les personnes composant l'organe directeur ont décidées à la majorité plus un, de l'annulation d'admission d'une association (le motif sera notifié aux membres qui représentaient l'association),
- Lorsque le Conseil d'Administration d'une association a décidé d'annuler l'admission au sein du collectif.

**- Article 6 -**

**Ressources**

Le fonctionnement du collectif est entièrement bénévole, et celui-ci ne peut en aucun cas gérer des fonds. Seule la facture du prestataire de service pour le serveur web et le nom de domaine devra être réglée à part égale par les associations intégrant le collectif.

**- Article 7 -**

**Administration**

L'organe directeur du collectif est composé de deux personnes du Conseil d'Administration de chaque association membre du collectif, l'une de ces deux personnes doit avoir un accès à Internet régulièrement pour gérer le compte Administrateur Web du collectif.

L'organe directeur du collectif ne peut en aucun cas prendre les décisions à la place des Conseil d'Administration de chaque association, celles-ci restent maîtresses de leur administration.

Les deux membres représentants chaque association seront désignées par leur propre Conseil d'Administration et seront proposées à l'organe directeur du collectif qui approuvera ou désapprouvera.

Les membre de l'organe directeur du collectif devront se réunir au moins une fois par an.

**- Article 8 -**

**Siège social**

Le collectif possède les adresses postales des sièges sociaux des trois associations qui l'ont créées, à savoir :

Association SPAS44  
4 impasse du Garou  
44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE  
France

Association Team Of Poitiers

Association Vendée Airsoft  
Domaine de Longchamp  
48 rue de l'Annexe  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
France

